

# COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2020

-----

Département  
de la Somme

*L'an deux mil vingt, le onze juin, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.*

-----  
Date de la convocation  
le : 4 juin 2020

*Étaient présents tous les délégués à la séance du Conseil communautaire, sauf les délégués titulaires d'Authie, Honoré Froideval ; de Beaumont-Hamel, Gérard Magniez ; de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers de la Q. n°16D à la Q. n°20 ; de Cappy, Noëlle Delebassée ; d'Hédauville, Patrice Basserie ; de Pozières, Bernard Delattre ; de Puchevillers, Bernard Douet ; de Raincheval, Jean-Pierre Billoré ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Thiepval, Max Potié, non représentés, sauf les délégués titulaires représentés par leur suppléant : communes d'Aveluy, Christophe Buisset par Dominique Mille ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard par Thierry Legrand,*

Compte rendu affiché  
le : 18 juin 2020

-----  
M E M B R E S  
en exercice : 92  
présents : 78  
votants : 83  
=====

*sauf les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Carole Vaquette-Touré à Laurie Clément ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chatelain à Jean-Luc Fourdinier de Bazentin ; de Bus-les-Artois, Bernadette Pombourg à Jean-Marie Guénez de Saint-Léger-les-Authie ; d'Irles, Hubert Macron à Anna-Maria Lemaire d'Acheux-en-Amiénois ; de Pys, Adrien Macron à Michel Dacheux de Courcellette.*

### Q. n° 8 – TAXE DE SÉJOUR : ACTUALISATION - APPLICABLE A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot exerce depuis 2006 la compétence « Promotion touristique ».

En juin 2009, le Conseil communautaire a décidé de donner le statut d'Etablissement Public Industriel et Commercial à l'Office de Tourisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, et mis en place la taxe de séjour par délibération en date du 30 septembre 2009. Le dispositif a été actualisé par délibérations successives en date du 24 septembre 2010, du 29 mars 2012, du 15 décembre 2014, du 20 juin 2016, du 29 juin 2017, du 27 septembre 2018 et du 30 septembre 2019.

Il s'agit aujourd'hui de prendre en compte la circulaire préfectorale pour actualiser les seuils et de proposer la taxe de séjour au réel pour les campings en remplacement du forfait. En effet, le dispositif au forfait a occasionné de réelles difficultés de la part des exploitants de campings au regard de la baisse de la fréquentation qui ne pouvait être prise en compte avec le régime au forfait. Par ailleurs, la circulaire précise le positionnement spécifique des chambres d'hôtes qui ne peuvent qu'être classées en 1 étoile désormais.

Par ailleurs, la Communauté de communes a modifié les modalités de perception en faisant l'acquisition d'un logiciel et d'un site internet dédié à la taxe de séjour permettant les déclarations et le paiement en ligne.

C'est pourquoi,

Vu :

- l'article 67 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances 2015,
- la note d'information du 10 avril 2015,
- le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015,
- la note d'information du 8 octobre 2015,
- l'arrêté du 30 novembre 2015,
- l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,
- l'article 90 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,
- la loi de finances rectificative 2017 pour entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 dans la mention « Disposition abrogée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 »,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la circulaire préfectorale en date 17 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve la mise à jour du dispositif de collecte de la taxe de séjour telle que présentée ci-dessus,
- approuve l'ensemble des modalités et tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021 tels que figurant dans le règlement d'application de la taxe de séjour joint en annexe,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce sujet.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

**LE VICE-PRESIDENT,**  
**JEAN-LUC FOURDINIER**

